AVENANT en DATE du 12 septembre 2014 à l'ACCORD (modifié) du 12 OCTOBRE 2005 sur la PREVOYANCE

ENTRE

L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie du Cher

d'une part

ET

La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens La Confédération Française Démocratique du Travail

La Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres

La Confédération Générale du Travail

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er

A la suite d'une réunion paritaire tenue le 27 juin 2014, les Organisations patronales et syndicales sont convenues de modifier la rédaction du deuxième alinéa de l'accord (modifié) du 12 octobre 2005 sur la prévoyance dans la métallurgie du Cher la nouvelle formulation étant : « Le contrat d'assurance devra inclure le versement d'un capital en cas de décès, il devra également prévoir le versement d'un capital en cas d'invalidité de 3ème catégorie reconnue par la Sécurité sociale. Il pourra également inclure le versement d'une rente d'éducation aux enfants à charge ».

Article 2

Le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2014.

Article 3

Les parties signataires demandent que soient rendues obligatoires, pour tous les employeurs compris dans le Champ d'application de l'accord du 12 octobre 2005, les dispositions du présent avenant.

Article 4

Le présent avenant sera déposé auprès des services du Ministre chargé du travail en deux exemplaires et du greffe du Conseil de prud'hommes de Bourges en un exemplaire dans les conditions prévues à l'article D 2231-2 du Code du Travail.

Pour l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie du Cher

Président.

C. FONTAINE

Pour Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres

Pour la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

M. COURTY thierry

Pour la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

M. PESSON

Pour la Confédération Française

Démocratique du Travail

Pour la Confédération Générale

du Travail

M SCHOEVATRT Makly